



Retenues sur salaire des heures de grève

Deux poids, deux mesures!?

La CGT interpelle le Maire/Président et son administration.

Dans l'état actuel des informations en notre possession (qui demandent à être confirmées ou infirmées) :

AVANT

1 jour de grève = 1/30 de la paie mensuelle retenu

0.5 jour de grève = 1/60 de la paie mensuelle retenu

7 heures de grève = 1 jour = 1/30 de la paie mensuelle retenu

3,5 heures de grève = 0.5 jour = 1/60 de la paie mensuelle retenu

Retenue pour 1h de grève = 1/30 de la paie mensuelle divisé par 7

En dessous de 7h de grève la consigne était de compter à l'heure puisqu'il n'y avait pas de différence.

DEPUIS LE 1er JANVIER 2022

Le calcul en heures est défavorable dans beaucoup de cas.

Calcul pour 1h de grève = (traitement brut mensuel + indemnitaire + compensation CSG) divisé par 151.67 (temps de travail mensuel théorique d'un agent à 35h)

Conséquences

Le montant retenu pour une durée de 2h45 à 3h30 de grève (rentrées en heures dans le logiciel) serait supérieur au montant retenu pour 0.5 jour de grève (rentré en demi-journée et pas en heures) !

Pour une durée de 5h15 à 7h de grève (rentrées en heures) le montant serait supérieur à celui pour 1 journée de grève (rentrée en jour) !

Si ces éléments étaient avérés il s'agirait là d'une situation inacceptable et d'une nouvelle attaque contre les agents grévistes !

Pour lever toute ambiguïté nous vous demandons une rencontre urgente et, le cas échéant, la vérification de toutes les journées de grève des agents lésés depuis le 1er janvier 2022 afin de rétablir la situation en faveur de ces derniers.

Si vous constatez une différence sur vos diverses retenue de grèves, contactez la CGT qui se fera le relais auprès de l'administration.

Fédération des Services Publics

Mairie de TOULOUSE

Syndicat CGT

18 rue St Rémy

31000 TOULOUSE

Tél. : 05.61.52.53.96 – Fax : 05.34.31.52.44

Mail : secretariat@cgtmairiedetoulouse.fr